



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Conseil communautaire du 4 avril 2024 PROCÈS-VERBAL

Secrétaire de la séance : Michel LOUIS

29 présents : Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Anny BARGHON (suppléante de John SERROUL)

3 pouvoirs : Karine ACCASSAT, Geneviève DUNY, Jacques MEUNIER,

5 absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Le quorum est atteint.

18h - Début de séance

Ordre du jour

- Vote des taux de fiscalité directe locale 2024
- Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024
- Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2024
- Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2024
- Budget primitif 2024 du budget annexe Atelier relais
- Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC
- Budget primitif 2024 du budget annexe ZAE
- Budget primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères
- Budget primitif 2024 du budget principal

INTRODUCTION DU PRESIDENT

« Chères, chers collègues,

Je tiens à excuser madame Karine ACCASSAT qui a été victime d'un accident et je lui souhaite un prompt rétablissement.

Cette séance est essentiellement budgétaire.

Pour cela, les délibérations suite à notre dernier Conseil concernant le service de remplacement, la dissolution de l'ADMA et la coopération avec l'Écho de la montagne ardéchoise seront votées le 25 avril. Conformément aux décisions prises le 14 mars, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Il faudra prendre une décision pour l'adhésion ou non au contrat local de santé de la région d'Aubenas. Un responsable de l'ARS va venir nous présenter le sujet le 25 avril à 17 h avant le Conseil communautaire.

Je vous ai fait adresser le dossier de mise en valeur de l'Abbaye de Mazan. Le dossier est important, je proposerai dans le budget l'inscription de la première tranche. Le SDEA viendra prochainement présenter l'ensemble du projet.

En raison de la complexité du fonctionnement de la régie avec les finances publiques et le peu de recettes (1700 € annuel), faut-il continuer à faire payer la visite ? Cela nous permettrait de voir si cela augmente le nombre de visiteurs ce qui est notre seul but.

La réunion de lancement de l'étude sur les scieries aura lieu le 17 avril.

La consultation pour le transfert de l'eau va être lancée dans les prochains jours. Monsieur Sébastien PRADIER, en tant que Président des maires ruraux, demande de lui envoyer la délibération d'opposition au transfert de l'eau aux Maires qui ne l'ont pas encore fait.

Le groupe de travail, composé de messieurs Sébastien PRADIER et Emile LOUCHE, mesdames Laurence PREVOST et Audrey DESCHAMPS, et moi-même, s'est déjà réuni deux fois et avance sur l'organisation et l'amélioration du fonctionnement de la structure. Nous voudrions qu'à la fin du mandat, tout soit cadré et encadré. Une réunion est encore prévue en avril, je vous présenterai les orientations et les décisions prises dès que nous aurons fini ce travail essentiel pour le bon fonctionnement.

Actuellement, nous procédons à plusieurs recrutements :

- Le poste chargée de mission ENS-GEMAPI est occupé par Caroline BRUYERE qui a pris ses fonctions le 2 avril,
- La responsable du Pôle Attractivité a été sélectionnée. Nous attendons sa réponse.
- Le recrutement du poste de chargé de communication, mutualisé avec l'OTC, a été lancé.
- Le recrutement du poste de juriste va être ouvert

La ZAE de Saint-Martial a permis l'installation de la Brasserie La Chevrotine qui vient d'obtenir 2 médailles au concours international de la brasserie à Lyon. Félicitations et cela justifie notre effort pour l'économie.

Le PLUi avance normalement, le comité de pilotage se réunit régulièrement. La prochaine réunion se déroulera le 11 avril.

Je tiens à préciser suite à des demandes téléphoniques :

- Nous ne sommes pas encore à la définition des parcelles constructibles ou non ;
- Sauf changement de législation, l'instruction des demandes dépendra toujours des Mairies.

Nous avons établi le budget sans avoir le montant notifié des dotations. Nous avons pris les chiffres de 2023. De toute façon, nous devons rapidement faire une DM pour affiner des chiffres dont nous n'avons pas encore le détail. Je peux vous assurer que les finances sont très saines. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Vous avez dû remarquer que le budget de fonctionnement a augmenté de 26%. Cela m'a beaucoup intrigué mais je vous donnerai les explications tout à l'heure.

Lors du dernier Conseil, je vous avais dit avoir de bons espoirs pour le financement des points de collecte. Malheureusement, pas de DETR. En accord avec le monsieur le Sous-préfet de Largentière, nous allons déposer un dossier au Fonds vert qui, malheureusement, à cause de la crise, rétrécit comme peau de chagrin.

Soyons confiants mais réalistes. Je réfléchis à la possibilité de financer cette réforme en partie sur le budget principal. Monsieur Michel LOUIS a modifié l'estimation financière du projet et nous avons baissé notre ambition. En effet, quoiqu'il en soit, il faudra très rapidement remplacer nos bacs en très mauvais état et surtout peu stables au vent. Je l'ai encore constaté ce week-end.

Au titre des évènements à venir :

Culture et social :

- Le rendez-vous des familles du mercredi 10 avril à partir de 15h à Coucouron sur les arts du cirque (projet EAC)
- Projet EAC les arts du cirque – Restitution à destination des élèves du collège le 12 avril à Saint-Cirgues-en-Montagne : Spectacle « l'imprévu sidéré » de la Compagnie La Voie Ferrée

Tourisme : l'Office du tourisme participe au Salon du Tourisme Destination Haute-Loire, les 13 et 14 avril à Saint-Paulien

Je ne peux terminer sans parler une nouvelle fois du désengagement de l'Etat.
En effet, la DDT a rappelé que les décisions sur les PC et les CU ne seront plus imprimées mais envoyées par mail à la mairie. Il faudra les imprimer en 3 exemplaires et les envoyer aux pétitionnaires par lettre recommandée avec AR. Des économies pour l'Etat et des dépenses pour les communes.
Je suis persuadé que la faillite de l'Etat, due à une mauvaise gestion, va entraîner une baisse de l'engagement financier de l'Etat vis-à-vis des communes et communautés. Il pourrait remettre en cause certaines organisation comme l'électrification rurale et la fin du FACE et des SDE. C'est une crainte que j'ai depuis mon passage au Sénat. Tout est possible avec un parlement hors sol.
Une autre difficulté dans l'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier, la commune ne s'intéresse plus à la possibilité du branchement électrique. Un CU ou un PC peut être accordé et le branchement géré par ENEDIS et non plus par le SDE peut être impossible ou trop coûteux. Cela va entraîner de nombreuses difficultés et une nouvelle fois empêcher la construction dans la ruralité. Les Maires seront à nouveau en première ligne.
Je me permets de faire une réflexion toute personnelle. Quand on voit, au moment où la France est en faillite et que le bruit des bottes s'intensifie, que les Députés votent l'autorisation de garder un animal en maison de retraite ou de lutter contre la discrimination par la chevelure. À la vue de cela, on peut s'attendre à tout de ce parlement totalement hors sol, en particulier s'attaquer aux communes, cellule essentielle de la démocratie et bien sûr aux territoires ruraux. Je pense qu'il faut avoir le courage de le dire et de se battre.

Passons maintenant à l'ordre du jour ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2024-16 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2024 réceptionné le 22 mars 2024,*

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est indiqué que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, en cas de délibération prise au plus tard le 28 février de l'année, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2023.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2024 est de 2 136 391 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	8 162 000	5,70 %	465 234
Taxe foncière non bâti	809 500	23,94 %	193 794
Taxe d'habitation	5 048 000	13,46 %	679 461
CFE	3 035 000	26,29 %	797 902

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter les taux d'imposition 2024 suivants :**

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	8 162 000	5,70 %
Taxe foncière non bâti	809 500	23,94 %
Taxe d'habitation	5 048 000	13,46 %
CFE	3 035 000	26,29 %

- **de donner pouvoir** à monsieur le Président pour notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-17 : Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024

Monsieur le Président présente la délibération

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1530 bis en vigueur du Code général des impôts,*

Considérant que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI depuis l'exercice 2019.

Il est proposé de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024.

Il est rappelé que cette taxe est répartie sur les trois taxes locales (TFB, TFNB, CFE) proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est précisé que cette compétence ayant été confiée par la Communauté de communes à l'EPTB Ardèche, l'EPAGE Loire Lignon et au Syndicat Eyrieux Clair, la taxe financera les contributions à ces établissements, soit :

- GEMAPI Loire-Lignon : 5 628.08 €
- GEMAPI EPTB Ardèche : 8 830.75 €
- GEMAPI Eyrieux Clair : 3 473 €
- GEMAPI Allier : 20 000 €

Il reviendra aux services de la DDFIP de calculer le taux d'imposition à appliquer sur chacune des trois taxes pour atteindre ce produit.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI à 37 931.83 € pour l'année 2024.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-18 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur les communes de Borée, La Rochette, Lachamp-Raphaël et Saint-Martial – Exercice 2024

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOMSED pour la levée de la TEOM sur les communes de Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial,

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOMSED est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM des 4 communes, membres de la Communauté de communes, adhérentes du SICTOMSED (Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette, Saint-Martial), et, que la contribution appelée pour 2024 est de 81 658 €.

Il est rappelé que le taux fixé en 2023 était de 11,33 %.

Il est proposé de voter un taux de TEOM de 11,01 % équivalent à un produit de TEOM de 81 679 € pour ces quatre communes :

Commune	Bases prévisionnelles	Taux	Produit TEOM attendu
Borée	221 938	11,01 %	24 435
Lachamp-Raphaël	80 799	11,01 %	8 896
La Rochette	71 944	11,01 %	7 921
Saint-Martial	367 186	11,01 %	40 427
Total			81 679

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2024, un taux de TEOM de 11,01 % correspondant à un produit de TEOM de 81 679 € pour les 4 communes adhérentes du SICTOMSED : Borée, Lachamp-Raphaël, La Rochette et Saint-Martial.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-19 : Fixation du taux et du produit de la TEOM sur la commune de Laveyrune – Exercice 2024

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-59 en date du 27 septembre 2018 relative à la représentation-substitution au SICTOM des Hauts Plateaux pour la levée de la TEOM sur la commune de Laveyrune,

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lorsque les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Considérant que la participation appelée par le SICTOM des Hauts Plateaux est totalement financée par la TEOM et considérant les bases de TEOM de la commune, membre de la Communauté de communes, adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux (Laveyrune).

Il est proposé de maintenir le taux appliqué en 2023, à savoir un taux de TEOM de 8,45 % équivalent à un produit de TEOM de 14 862 € pour la commune de Laveyrune :

Commune	Bases prévisionnelles TEOM	Taux	Produit TEOM attendu
Laveyrune	175 879	8,45 %	14 862
Total			14 862

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter**, pour l'année 2024, un taux de TEOM de 8,45 % correspondant à un produit de TEOM de 14 862 € pour la commune de Laveyrune adhérente du SICTOM des Hauts Plateaux.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-20 : Budget primitif 2024 du budget annexe Atelier relais

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-05 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe Atelier relais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-06 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2023 du budget annexe Atelier relais,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Atelier relais pour l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Atelier relais comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
33 072.02 €	33 072.02 €	65 062.71 €	65 062.71 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Atelier relais tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-21 : Budget primitif 2024 du budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-07 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-08 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 20223 du budget annexe SPANC,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe SPANC comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
55 076.82 €	55 076.82 €	0 €	0 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-22 : Budget primitif 2024 du budget annexe ZAE

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-09 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-10 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2023 du budget annexe ZAE,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe ZAE pour l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe ZAE comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
378 454.56 €	378 454.56 €	376 454.56 €	376 454.56 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-23 : Budget primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-11 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget annexe Ordures ménagères,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-12 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2023 du budget annexe Ordures ménagères,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
879 862.11 €	879 862.11 €	648 651.79 €	648 651.79 €

En réponse à monsieur Jérôme DELDON, les cotisations d'assurance n'ont pas augmenté en 2024 et les contrats ont été révisés pour réduire les cotisations suivantes.

Monsieur Michel LOUIS précise que des investissements seront nécessaires même si la réforme des PAV n'a pas lieu car 70% de la flotte des conteneurs à roues est à renouveler et les deux camions achetés neufs par la Cdc en 2019 sont vieillissants.

Monsieur Thierry CHAMPEL rappelle qu'il est opposé à la réforme et s'inquiète de l'esthétisme des colonnes PAV envisagées.

Monsieur Dominique ALLIX estime que 28 000 € pour la mise en place des composteurs collectifs n'est pas suffisant, autant investir davantage dans des équipements de qualité.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré :

31 voix pour

1 contre : monsieur Thierry CHAMPEL

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2024-24 : Budget primitif 2024 du budget principal

Monsieur le Président présente la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-13 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-14 en date du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif et l'affectation de résultats 2023 du budget principal,

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 602 856.41 €	6 602 856.41 €	3 846 241.54 €	3 846 241.54 €

Monsieur le Président précise que les charges de personnel représentent 11% des budgets de fonctionnement tous confondus pour 18.5 ETP, et, que les annuités d'emprunt représentent 3.93% desdits budgets.

Il annonce que la subvention régionale promise pour la construction du siège et la réhabilitation des garages a été réduite de moitié (150 000 € au lieu de 300 000 €)

Il précise que le SDEA viendra présenter le projet de valorisation de l'Abbaye de Mazan aux conseillers communautaires.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Informations diverses

- Les réseaux

Les élus déplorent l'état des réseaux et le désengagement d'Orange sur le réseau cuivre

- Listing REOM

Monsieur le Président relance les communes n'ayant pas adressé leur listing avant la date butoir fixée au 30 mars ; Cros-de-Géorand, Issanlas, Lanarce, Cellier du Luc, Le Lac-d'Issarlès, Mazan-l'Abbaye, Sainte-Eulalie, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Usclades et Rieutord.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance,
Monsieur Michel LOUIS

Le président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques GENEST

